

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le mercredi 30 avril 2025

**OBJET : DELIBERATION N°9 - Revalorisation de la participation en prévoyance dans le cadre d'une  
procédure de labellisation pour les agents communaux**

M. Ladislav Polski  
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy  
M. Didier David  
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex  
M. Stéphane Poulet  
Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
M. Jean-Paul Genieys  
Mme Chantal Carrié  
M. Alain Brunetti  
Mme Marie-Pierre Parini  
M. Jacques Bisch  
M. Charlie Ferrero  
Mme Noëlle Dyot-Gerardin  
M. Maurice Bernardi  
M. Alain Junguené  
Mme Annabel Beccatini-Gesrel  
M. Christophe Bosio  
M. Gilles Ugolini  
M. Laurent Portelli  
Mme Sophie Bournot  
Mme Marion Troyat  
Mme Sabrina Missud-Guillet  
M. Fabien Bonnafoux  
M. Jean-Marie Fort  
Mme Isabelle Martello  
M. Didier Razafindralambo  
Mme Annick Meynard  
Mme Virginie Escalier

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Fabienne Bermond représentée par Mme Marie-Pierre Parini  
Mme Sylvie Daniel représentée par Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex  
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Didier David  
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

**Secrétaire de séance : M. Laurent Portelli**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 mai 2025**

**N°9**

Rapporteur : Mme NICOLETTI-DUPUY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Direction : DRAG – RESSOURCES HUMAINES

Objet : Revalorisation de la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la majoration de la participation en prévoyance labellisée pour les agents communaux ;

**Vu** l'accord Collectif National (ACN) portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 05 mai 2025,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir le pouvoir d'achat des agents,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de revaloriser progressivement la participation en prévoyance afin d'atteindre une participation à hauteur de 50% dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle afin d'absorber cette dépense obligatoire ;

**Considérant** que 90% des agents de la commune de catégorie A, B et C se situent en dessous de l'indice 478,

**Considérant** la volonté de la commune de réévaluer cette participation et de laisser la liberté aux agents d'adhérer à un contrat de prévoyance labellisé afin de couvrir ce risque,

**Considérant** que le bénéfice de cette participation est réservé aux règlements ou contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ;

**Considérant** que la collectivité souhaite aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

**Considérant** que dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale et sociale et que la participation actuelle s'établit à 7€ par mois depuis 2023 ;

**Considérant** la volonté de la commune de majorer la participation en prévoyance de tous les agents dont l'indice est inférieur à 478 qui est l'indice majoré terminal de la catégorie C ;

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir la démarche de prévoyance par la mise en place d'une trajectoire pluriannuelle,

**Considérant** l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2027 d'instaurer un plafond de participation employeur à 50 % de la cotisation totale payée par l'agent conformément à la participation minimale fixée dans le cadre des accords collectifs en prévoyance.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Revalorise** la participation en prévoyance dans le cadre de la trajectoire suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

- **Augmente** la participation de base à 21€ par mois pour tous les agents dont l'indice est supérieur à 478, dans la limite de 50 % de la cotisation prévoyance mensuelle payée par l'agent,
- **Augmente** la participation de base à 28 € par mois pour tous les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 478 dans la limite de 50 % de la cotisation prévoyance mensuelle payée par l'agent.

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- **Fixe** la participation de la commune à 30€ par mois pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans la limite de 50% de la cotisation de prévoyance mensuelle payée par l'agent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

- Pour expédition conforme

Laurent PORTELLI,

Secrétaire de séance



Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité

Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0